

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019.**

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Claude DUPOU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 8 octobre 2019.

**PRÉSENTS** : Mme Marie-Claude DUPOU, Maire, M. Philippe DUMAS, Mme Élisabeth PÉRINET, M. Marc JOLLET, Mme Janine CHARRIER, M. Alexandre GOUFFAULT, Mme Valérie RACAULT, adjoints, M. Alexandre SIROP, M. Bienvenu GARCIA, M. Gérard PICHOT, , Mme Gisèle GACHET , M. Gérard FARINEAU, M. Claude GILLARD, M. Eric LECLAIRE, Mme Anne SANTALLIER, M. Stéphane BAUDU, M. Franck CHABAULT, Mme Catherine LERIN, M. Serge DOS SANTOS, Mme Agnès ALLOYEAU.

**POUVOIRS** : Mme Françoise POISSON à Mme Marie-Claude DUPOU  
Mme Danielle HOLTZ à M. Gérard PICHOT  
Mme Bénédicte JOANNE à Mme Agnès ALLOYEAU  
Mme Jacqueline GOURAULT à M. Stéphane BAUDU  
M. Georges HADDAD à M. Philippe DUMAS

**ABSENTS** : Mme Françoise BOURREAU  
M. Mickaël LAVALETTE

**SECRÉTAIRE** : Mme Anne SANTALLIER

### **DELIBERATION N° 2019/56 : CREANCES ADMISES EN NON VALEUR PAR LE TRESORIER.**

Monsieur Philippe DUMAS présente à l'Assemblée un état des créances admises en non valeur établi par Monsieur le Trésorier de Blois Agglomération pour la somme totale de 78,90 €.

Cette somme correspond à :

- des produits de cantine garderie de 2012, 2016 et 2017

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- charge Madame le Maire, ou son représentant, de bien vouloir signer toutes les pièces pour reconnaître la somme de 78,90 € en tant que produit irrécouvrable, à mandater sur le compte 6541- "Créances admises en non valeur".

### **DELIBERATION N° 2019/57 : SUBVENTION A VERSER A LA PREVENTION ROUTIERE.**

En complément des subventions déjà versées lors du vote du Budget Primitif, il est proposé de verser les subventions suivantes :

1/une subvention à l'association Prévention Routière.

La somme nécessaire est de 180,00 €.

Cette association organise notamment sur le territoire communal une campagne de contrôle de l'éclairage des véhicules.

Les crédits correspondants sont inscrits et disponibles au budget général sur la ligne budgétaire des subventions.

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal d'Adjoints du lundi 7 octobre 2019.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve le versement de cette subvention.

**DELIBERATION N° 2019/58 : TARIFS DES HEURES MAGIQUES 2020.**

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle en lien avec la nouvelle salle municipale du Carroir, et en complément du festival « Les Joyeuseries », la municipalité a mis en place en 2018 un festival autour des arts visuels et de la magie dénommé « les heures magiques ».

La première édition a eu lieu les 2 et 3 mars 2019.

La seconde édition aura lieu les 7 et 8 mars 2020 au Carroir.

Les tarifs seront les suivants :

25 euros et 15 euros (pour les enfants de moins de 12 ans).

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 22 voix pour et 3 abstentions (Madame GACHET, Madame ALLOYEAU et son pouvoir madame JOANNE).**

- approuve les tarifs proposés ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2019/59 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRES DU TENNIS CLUB.**

Le décret n° 2008/580 du 18 juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition des personnels communaux.

Il prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de mettre à disposition des agents communaux par arrêtés individuels, suivant des modalités définies par convention entre l'organisme d'accueil et la commune.

La durée de la mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de 3 années.

Compte tenu d'une hausse importante des effectifs de jeunes au tennis club, il est nécessaire de mettre à disposition une heure de plus par semaine notre éducateur sportif auprès du club.

Il est donc nécessaire de modifier la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif au tennis club comme suit :

- Tennis Club La Chaussée : un éducateur des activités physiques et sportives 3h par semaine au lieu de 2h auparavant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve la convention,
- autorise madame le Maire, ou son représentant, à la signer.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00**

Fait à La Chaussée Saint-Victor, le 15.10.2019.

Le secrétaire de séance,

Anne SANTALLIER